R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Vitrolles
vivre ensemble

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION : POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA2022-0425
Date : 12 octobre 2022

Affiché le : 12 OCT. 2022

OBJET : Cession d'animaux sur ordonnance judiciaire
N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.211- 11 à L.211- 27 ;
Vu l'arrêté municipal n° 22-107 du 1er juin 2022 portant placement d'animaux dans un lieu de dépôt ;
Vu le courrier de mise en demeure, en date du 10 juin 2022 adressé aux détenteur et propriétaire du troupeau de caprins ;
Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire d'Aix en Provence en date du 11 juillet 2022, autorisant Monsieur le Maire de Vitrolles à procéder à la cession à titre onéreux de tout ou partie des caprins appartenant précédemment à Monsieur RENAUDIN et détenus par l'association TERRA VIVA ;
Considérant que le troupeau de caprins n'a pas été réclamé et qu'il est à présent considéré comme abandonné ;
Considérant qu'en application de l'ordonnance précitée, il convient de procéder à leur vente ;
Considérant que Madame BOYER Coraline, La chèvrerie de Coraline, domiciliée CD7 Route de Salon 13890 Mouries, a manifesté sa volonté de se porter acquéreur d'une partie du troupeau ;

ARRÊTE

Article 1
Des caprins, placés par arrêté municipal du 1er juin 2022, dans le lieu de dépôt situé sur la parcelle cadastrée B1879, commune de Vitrolles, sont cédés à titre onéreux à Madame BOYER Coraline, domiciliée CD7 Route de Salon 13890 Mouries, exploitante agricole n° 13065002, SIRET 813 745 304 00010, en accord avec les dispositions de l'article L.211-20 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2
La cession porte sur 182 caprins, identifiés comme suit :

02004	02008	02012	02060	02074	02087	12116	71007	71045	71047
71052	71059	71075	71087	71092	71093	71095	71097	71100	71101
71121	71122	71156	80001	80069	80073	80074	80090	80092	80099
80100	80102	80103	80109	80110	90020	90034	90048	90067	90077
90099	02001	02011	02017	02020	02025	02027	02032	02034	02040
02041	02043	02046	02047	02050	02053	02056	02057	02061	02065
02067	02069	02071	02072	02076	02077	02084	02089	02092	02093
12001	12003	12006	12011	12014	12018	12023	12025	12029	12030
12031	12038	12039	12043	12045	12046	12047	12049	12051	12053

12058	12060	12062	12066	12071	12086	12087	12088	12089	12090
12092	12093	12095	12098	12099	12100	12102	12109	12110	12117
12122	12125	12126	12130	40004	02090	60011	60146	70023	70075
12042	71006	71017	71105	71107	71125	71151	71153	71158	20067
80055	80071	80077	80077	80081	80082	80085	80086	80087	80088
80089	80091	80093	80094	80095	80097	80098	80105	80115	90001
90014	90022	90027	90029	90032	90033	90035	90038	90040	90043
90044	90050	90060	90067	90075	90077	170091	02088	12020	12026
90023	12064	12136	71049	71051	71074	90074	02082	02044	71152
80075	90124								

Article 3
Le prix unitaire de chaque animal est fixé à 1 €.
Le montant total de la cession de 182 caprins s'élève à 182 €.
Cette somme devra être acquittée par Madame BOYER Coraline dans un délai de 30 jours, à réception du titre de recouvrement de la perception.

Article 4
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa notification.

Article 5
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Article 6
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Vie Associative et Participation Citoyenne.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

MAIRIE de VITROLLES 13127